



## Ceder l'usufruit à une tierce personne

-----  
Par 010450

Bonsoir,

Je suis usufruitier d'un immeuble  
Je souhaiterais vendre mon usufruit à une tiers personne soit pour une durée, soit en viager.

Est-ce possible sans accord du nu-proprétaire.

Si oui, comment déterminer sa valeur ? les frais de notaire et autres coûts, la fiscalité, ...

Y'a t-il des règles particulières à respecter.

Les diagnostics sont-ils obligatoires.

Je vous remercie.

010450